

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

À L'ÉGARD DE

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES INVESTISSEURS DE :

BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE

ET DE

L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES INVESTISSEURS DU :

BMO FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE

(collectivement avec BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, un ou les « fonds en dissolution »)

**devant avoir lieu par webémission et téléconférence en direct
le 18 juin 2021 à compter de 10 h (heure de Toronto)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJETS DE L'ASSEMBLÉE	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	3
AVANTAGES DES FUSIONS PROPOSÉES.....	6
PROCÉDURE DES FUSIONS.....	8
SUSPENSION DES RACHATS ET DES ACHATS DE TITRES DES FONDS EN DISSOLUTION	10
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	10
ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	13
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES	13
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
FUSION DU FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BMO AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT ÉLEVÉ BMO	15
DISSOLUTION DU FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BMO.....	21
FUSION DE BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE AVEC LE FONDS DE DIVIDENDES BMO	22
GESTION DES FONDS	27
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	28
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	29
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	29
GÉNÉRALITÉS	31
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	A-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont donnés par le conseil d'administration de BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds de revenu à taux variable BMO et de gestionnaire de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction des fonds en dissolution devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des investisseurs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et à l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds de revenu à taux variable BMO.

Ces assemblées auront lieu simultanément le vendredi 18 juin 2021 en tant qu'assemblées virtuelles (en ligne) seulement au moyen d'une webémission et téléconférence en direct, à compter de 10 h (heure de Toronto) (collectivement, l'« **assemblée** ») (il faut d'abord s'enregistrer au moyen du lien meet.secureonlinevoting.com qui sera accessible 30 minutes avant le début de l'assemblée), auxquelles les porteurs de titres de chaque fonds en dissolution voteront ensemble en tant que porteurs de titres d'un fonds. Le quorum pour l'assemblée de chaque fonds en dissolution est de deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration qui ont le droit d'y voter.

Si l'assemblée à l'égard de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est ajournée, la présente constitue un avis quant à la reprise de l'assemblée, laquelle aura lieu virtuellement au moyen du lien ci-dessus le 21 juin 2021 à compter de 10 h (heure de Toronto). Le quorum de la reprise de l'assemblée de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en cas d'ajournement correspondra à deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration qui ont le droit d'y voter.

Si le quorum de l'assemblée n'est pas atteint à l'égard du Fonds de revenu à taux variable BMO, cette assemblée sera ajournée, avec le consentement de la majorité des porteurs de titres du fonds présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée, au 21 juin 2021 à 10 h (heure de Toronto) au moyen du lien ci-dessus. Le quorum d'une reprise de l'assemblée du Fonds de revenu à taux variable BMO en cas d'ajournement correspondra au nombre de porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration qui ont le droit d'y voter.

Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. **La sollicitation de procurations est faite par le gestionnaire, à titre de gestionnaire des fonds en dissolution, ou en son nom.** Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

À la lumière des dangers associés à la pandémie de coronavirus (COVID-19), le gestionnaire désire limiter le risque qu'elle représente pour la santé et la sécurité des porteurs de titres, des employés et des autres parties prenantes. Par conséquent, le gestionnaire a décidé que l'assemblée se tiendrait uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webémission et téléconférence en direct. Les porteurs de titres ne pourront pas participer en personne à l'assemblée, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les porteurs de titres des fonds en dissolution et les fondateurs de pouvoir dûment nommés, peu importe leur situation géographique, auront une chance égale de participer à l'assemblée et d'échanger avec le gestionnaire et les autres investisseurs en temps réel. **Même si vous envisagez actuellement de participer virtuellement à l'assemblée, vous devriez songer à exercer les droits de vote se rattachant à vos titres des fonds en dissolution à l'avance pour que votre vote soit comptabilisé si vous éprouvez des difficultés techniques.**

Les participants auront besoin d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur de table, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent pour accéder à la plateforme de l'assemblée

virtuelle et participer à cette dernière. La plateforme de l'assemblée virtuelle sera entièrement supportée par les navigateurs Web populaires et les appareils dotés de la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Les porteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée doivent demeurer connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter le moment venu. Les actionnaires et fondés de pouvoir dûment nommés ont la responsabilité de maintenir la connexion Internet pendant la durée de l'assemblée. Par ailleurs, les porteurs de titres et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent également participer à l'assemblée par téléphone comme il est décrit ci-après.

Pour participer et voter à l'assemblée, les porteurs de titres et fondés de pouvoir dûment nommés doivent d'abord s'enregistrer au moyen du lien meetsecureonlinevote.com qui sera accessible 30 minutes avant le début de l'assemblée. Avant d'accéder à l'assemblée, les porteurs de titres et fondés de pouvoir dûment nommés enregistrés seront dirigés vers une page d'enregistrement préalable où ils devront entrer i) le nom comme il figure sur le formulaire de procuration reçu par le porteur de titres, ii) une adresse courriel valide, et iii) le numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur le formulaire de procuration. Chaque demande d'enregistrement sera examinée et les porteurs de titres et fondés de pouvoir dûment nommés recevront par courriel, à l'adresse fournie, une confirmation d'enregistrement qui contiendra leur lien personnalisé et/ou les numéros de téléphone, local et sans frais, un numéro d'identification d'assemblée et un mot de passe pour participer à l'assemblée. Pour accéder à l'assemblée, il suffit de cliquer sur le lien spécial ou de composer un des numéros de téléphone fournis puis d'entrer le numéro d'identification d'assemblée et le mot de passe fournis dans le courriel de confirmation d'enregistrement reçu.

Les porteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment nommés enregistrés doivent savoir qu'un droit de vote exercé à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise.

Aux termes d'une dispense, le gestionnaire a choisi d'avoir recours à une procédure de notification et d'accès pour transmettre aux porteurs de titres des fonds en dissolution les documents reliés aux procurations, et ce, afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués aux fins de l'assemblée.

OBJETS DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée des fonds en dissolution est convoquée en vue d'examiner les questions annuelles et spéciales suivantes selon le cas :

1. à l'égard du **Fonds de revenu à taux variable BMO** seulement :
 - a) la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
 - b) la dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO si sa fusion avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée;

2. à l'égard de **BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée** seulement :
 - a) la réception des états financiers annuels de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
 - b) l'élection des administrateurs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée;

- c) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pour l'exercice à venir et l'autorisation des administrateurs à fixer sa rémunération;
 - d) la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO et la dissolution subséquente de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, et les questions connexes, y compris la modification des statuts de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pour donner effet à la fusion, le tout comme il est décrit dans la résolution annexée à la présente circulaire;
3. à l'égard de chacun des fonds en dissolution, les délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Le texte de chaque résolution figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO et le Fonds de dividendes BMO sont appelés individuellement un « **fonds prorogé** » et collectivement les « **fonds prorogés** ». Les fonds en dissolution et les fonds prorogés sont appelés collectivement les « **fonds** ».

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Réception des états financiers annuels de 2020

Le rapport annuel de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, y compris les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur connexe qui seront déposés à l'assemblée, a déjà été expédié par la poste aux porteurs de titres qui avaient demandé de recevoir les états financiers annuels et peut également être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les états financiers annuels de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ne seront pas présentés à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (le « **conseil** ») se compose de six membres.

Sauf si elles ont eu l'instruction de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des candidats ci-après indiqués au conseil. Le gestionnaire ne s'attend pas à ce qu'un candidat soit incapable d'exercer la fonction d'administrateur s'il est élu, mais si cette éventualité devait survenir pour toute raison avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'auteur de la procuration n'ait indiqué au fondé de pouvoir de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection de son successeur, sauf si son poste devient vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée. Les renseignements suivants sont communiqués relativement à chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en date du 7 mai 2021.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions directement ou indirectement détenues en propriété véritable ou sur lesquelles est exercée une emprise
Thomas C.S. Burian ¹⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier	2014	-
Steve R. Ilott Ontario, Canada	Chef et administrateur	Chef des solutions de placement et chef des placements pour l'Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs	2018	-
Douglas E. Kirk ²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Président du conseil et président, Durham Radio Inc.	2016	-
Gilles G. Ouellette Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs	2019	-
Thomas A. Pippy ²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Président, Avonlea Capital Corporation	2016	-
Robert J. Schauer Ontario, Canada	Chef de la direction financière et administrateur	Chef, Transformation opérationnelle pour l'Amérique du Nord de GMA, BMO Gestion mondiale d'actifs	2012	-

1) Président du comité d'audit de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.

2) Membre du comité d'audit de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.

3. Nomination et rémunération de l'auditeur

Sauf si elles ont eu l'instruction de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeur de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, qui assumera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs.

4. Les fusions

Le gestionnaire a relevé certaines modifications à apporter à sa gamme d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent, entre autres, à réduire les offres de fonds semblables. Il propose de fusionner chacun des fonds en dissolution avec son fonds prorogé pertinent comme suit (collectivement, les « **fusions** », et individuellement, une « **fusion** ») :

- a) le Fonds de revenu à taux variable BMO fusionnera avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, de sorte que les porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO deviendront des porteurs de titres du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO;
- b) BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée fusionnera avec le Fonds de dividendes BMO, de sorte que les porteurs de titres du BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée deviendront des porteurs de titres du Fonds de dividendes BMO.

Différences entre les OPC constitués en fiducie et en société

En raison de la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO, la nature de l'investissement d'un porteur de titres passera de la détention d'actions d'un fonds constitué en société, soit BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, à la détention de parts d'un fonds constitué en fiducie, soit le Fonds de dividendes BMO. Bien que les OPC constitués en fiducie et en société permettent tous deux aux investisseurs de mettre en commun leur argent, il y a des différences clés :

- Une fiducie, comme le Fonds de dividendes BMO, peut verser des distributions imposables sur certains types particuliers de revenu et peut généralement éliminer l'impôt qu'elle doit payer en distribuant la totalité de son revenu aux porteurs de titres, qui sera alors imposé dans leurs mains selon leur taux d'imposition marginal. Une société d'investissement à capital variable, comme BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, ne peut pas distribuer ces types de revenu, mais peut éliminer l'impôt qu'elle a à payer sur les dividendes et les gains en capital canadiens en versant suffisamment de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres, ce qui a deux principales conséquences pour les porteurs de titres : a) les distributions imposables versées aux porteurs de titres d'un fonds constitué en société seront composées de dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains en capital, mais d'aucune autre source de revenu comme l'intérêt ou le revenu de source étrangère; et b) si le revenu de la société d'investissement à capital variable tiré de sources autres que des dividendes et des gains en capital canadiens excède ses dépenses déductibles et ses pertes autres qu'en capital, elle sera assujettie à l'impôt sur le revenu.
- Les droits de vote différents accordés aux porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée peuvent être différents de ceux accordés aux porteurs de titres du Fonds de dividendes BMO. Les droits de vote des porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée leurs sont conférés par les statuts de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et la loi sur les sociétés applicable, soit la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), alors que les droits de vote des porteurs de titres du Fonds de dividendes BMO sont conférés par la déclaration de fiducie qui régit celui-ci. Les droits conférés aux porteurs de titres aux termes de la LSAO comprennent le droit de vote à l'égard de certains changements fondamentaux que l'on propose d'apporter à BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (y compris une proposition de changer certaines caractéristiques de ses titres et une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif hors du cours normal des affaires) ainsi que le droit à la dissidence à l'égard de certains changements fondamentaux apportés à BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et de recevoir la juste valeur pour leurs titres. En règle générale, un changement fondamental apporté à BMO Fonds

de dividendes mensuels Ltée ne peut être apporté que s'il est approuvé dans le cadre d'une résolution de ses porteurs de titres approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres ou par un instrument écrit signé par tous les porteurs de titres. Les droits conférés au Fonds de dividendes BMO aux termes de la déclaration de fiducie incluent le droit de vote à l'égard des questions qui, conformément à la législation en valeurs mobilières, doivent être soumises aux porteurs de titres aux fins d'approbation ainsi que la nomination d'un fiduciaire remplaçant conformément à la déclaration de fiducie.

- Comme l'exige la LSAO, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée a un conseil d'administration qui est élu chaque année par ses porteurs de titres. Les administrateurs et dirigeants de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, en collaboration avec le gestionnaire, dirigent les affaires de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ainsi que d'exercer le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances. En revanche, le Fonds de dividendes BMO n'a pas de conseil d'administration. Plutôt, aux termes de la déclaration de fiducie régissant le Fonds de dividendes BMO, le fiduciaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du Fonds de dividendes BMO et, à cet égard, il doit exercer le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances.

5. Dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO

Si la fusion proposée du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée, le gestionnaire propose de dissoudre le Fonds de revenu à taux variable BMO avec prise d'effet le 25 juin 2021 ou vers cette date.

AVANTAGES DES FUSIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire estime que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de titres des fonds pour les motifs suivants :

- a) les fonds prorogés ont des objectifs de placement plus larges que leurs fonds en dissolution correspondants, offrant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être avantageux pour les investisseurs, quels que soient les cycles du marché et les cycles de crédit;
 - i) en ce qui concerne la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, le fonds prorogé offre une approche plus vaste à l'égard de placement dans des titres à revenu fixe de moindre qualité que le fonds en dissolution. Par conséquent, les investisseurs du fonds en dissolution pourraient tirer profit de la synergie des capacités mondiales relatives aux titres à revenu fixe du gestionnaire de portefeuille;
 - ii) en ce qui concerne la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO, le fonds prorogé offre une exposition à un mandat de dividendes canadiens assorti d'une approche plus vaste quant aux investissements dans des titres donnant droit à des dividendes que le fonds en dissolution. Par conséquent, les investisseurs du fonds en dissolution pourraient tirer profit d'options de placement plus diversifiées;

- b) il y a peu de demande pour les fonds en dissolution, comme l'indique la baisse de l'actif sous gestion de chacun de ceux-ci sur une période prolongée. Si l'actif sous gestion des fonds en dissolution continue de baisser, cela pourrait rendre la diversification du portefeuille plus ardue;
- c) chaque fonds en dissolution est assorti de frais d'exploitation variables, ce qui signifie que ses dépenses sont réparties sur une base d'actif de plus en plus petite à mesure que l'actif sous gestion de chaque fonds en dissolution diminue alors que les fonds prorogés ont recours à un modèle de frais d'administration fixes, ce qui signifie que des charges constantes sont facturées au fonds, et ce, même en cas de baisse de l'actif sous gestion d'un fonds prorogé;
- d) les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les investisseurs;
- e) chaque fonds prorogé a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du fonds en dissolution visé;
- f) chaque fonds prorogé, du fait de sa plus grande taille, pourrait tirer parti de sa visibilité accrue sur le marché pour attirer des investisseurs supplémentaires et ainsi demeurer un placement viable à long terme;
- g) les frais de gestion des fonds prorogés sont les mêmes, ou sont inférieurs, à ceux des fonds en dissolution.

Chacune des fusions proposées est conditionnelle à son approbation par les porteurs de titres et les organismes de réglementation.

La fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO sera effectuée avec imposition immédiate pour les porteurs de titres. La fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO sera effectuée avec report d'impôt pour les porteurs de titres.

Les taux de rendement antérieurs des fonds en dissolution et des fonds prorogés figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds pertinent. Les incidences fiscales liées aux fusions sont résumées ci-après. Vous devriez lire la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que la section qui présente une description détaillée de la fusion qui touche votre fonds en dissolution.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution n'auront aucuns frais d'acquisition, de rachat ni d'autres frais ou commissions à payer dans le cadre des fusions. Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions. Le barème actuel des frais reportés habituels ou des frais reportés réduits relatif aux titres d'un fonds en dissolution s'appliquera aux titres du fonds prorogé pertinent.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des fonds en dissolution de voter POUR les fusions.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de chacun des fonds s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à chacune des fusions proposées et a donné au gestionnaire sa recommandation favorable après avoir déterminé que les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds.

PROCÉDURE DES FUSIONS

Fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO

La fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO sera structurée de la façon suivante :

- a) Avant la fusion, le Fonds de revenu à taux variable BMO vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO. Le gestionnaire s'attend à ce que la totalité ou la quasi-totalité des titres du portefeuille soit vendue pour cette raison. Par conséquent, le Fonds de revenu à taux variable BMO pourrait détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et son actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période préalable à la fusion.
- b) Le Fonds de revenu à taux variable BMO distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de titres afin de s'assurer qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt pour son exercice en cours. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds de revenu à taux variable BMO.
- c) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds de revenu à taux variable BMO sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion conformément aux documents constitutifs du Fonds de revenu à taux variable BMO.
- d) Le Fonds de revenu à taux variable BMO vendra son portefeuille de placement et ses autres actifs au Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO en échange de titres de ce dernier.
- e) Le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO ne prendra pas en charge les obligations du Fonds de revenu à taux variable BMO, et le Fonds de revenu à taux variable BMO conservera suffisamment d'actifs pour régler son passif estimatif, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion.
- f) Les parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO qu'aura reçues le Fonds de revenu à taux variable BMO auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur de l'actif en portefeuille et des autres actifs que le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO acquiert du Fonds de revenu à taux variable BMO, et les parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO seront émises à la valeur liquidative par part de la série applicable à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- g) Immédiatement par la suite, les parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO qu'aura reçues le Fonds de revenu à taux variable BMO seront distribuées aux porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO en échange de leurs parts du Fonds de revenu à taux variable BMO, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, le cas échéant.
- h) Dès qu'il sera raisonnablement possible après la fusion, le Fonds de revenu à taux variable BMO sera liquidé.

Fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO

La fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO sera structurée de la façon suivante :

- a) Avant la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée déposera des statuts de modification afin de lui permettre d'avoir la possibilité de i) racheter des actions à son gré afin de donner effet à sa fusion, à sa liquidation et à sa dissolution; et ii) payer le produit de ce rachat en nature pour que la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO soit admissible à titre d'« échange admissible » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).
- b) BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et le Fonds de dividendes BMO choisiront conjointement de traiter la fusion comme un « échange admissible » au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.
- c) Avant la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds de dividendes BMO. Le gestionnaire s'attend à ce qu'une tranche importante du portefeuille soit vendue pour cette raison. Par conséquent, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pourrait détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et son actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période préalable à la fusion.
- d) BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses porteurs de titres. De tels dividendes seront réinvestis automatiquement dans des titres supplémentaires de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.
- e) La valeur du portefeuille et des autres actifs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion conformément aux documents constitutifs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.
- f) BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée vendra son portefeuille de placement et ses autres actifs au Fonds de dividendes BMO en échange de titres de ce dernier.
- g) Le Fonds de dividendes BMO ne prendra pas en charge les obligations de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée conservera suffisamment d'actifs pour régler son passif estimatif, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion.
- h) Les parts du Fonds de dividendes BMO qu'aura reçues BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur de l'actif en portefeuille et des autres actifs que le Fonds de dividendes BMO acquiert de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, et les parts du Fonds de dividendes BMO seront émises à la valeur liquidative par part de la série applicable à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- i) Immédiatement par la suite, les titres du fonds en dissolution seront rachetés et, à titre de paiement, les parts du Fonds de dividendes BMO qu'aura reçues BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée seront distribuées aux porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en échange de leurs actions de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, le cas échéant.

- j) Dès qu'il sera raisonnablement possible après la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sera liquidé.

SUSPENSION DES RACHATS ET DES ACHATS DE TITRES DES FONDS EN DISSOLUTION

Le droit des porteurs de titres d'un fonds en dissolution de procéder au rachat ou à l'échange de leurs titres du fonds en dissolution prendra fin à la fermeture des bureaux le 24 juin 2021. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de titres de chaque fonds en dissolution, le gestionnaire propose de fusionner chacun des fonds en dissolution avec son fonds prorogé correspondant vers le 25 juin 2021 (la « **date de prise d'effet** »). Le gestionnaire pourra, à son gré, reporter la mise en œuvre de chaque fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 30 septembre 2021) ou de ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du fonds en dissolution ou de ses investisseurs de le faire.

Après la date de prise d'effet de chaque fusion, les porteurs de titres de chaque fonds en dissolution seront en mesure de faire racheter ou échanger les titres du fonds prorogé pertinent dont ils feront l'acquisition à la fusion. Les titres d'un fonds prorogé dont les porteurs de titres font l'acquisition à la fusion sont assujettis aux mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux auxquels leurs titres d'un fonds en dissolution étaient assujettis avant la fusion.

Les achats de titres de chaque fonds en dissolution et les échanges effectués en vue d'obtenir des titres de ces fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 3^e jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion pertinente, sauf pour les achats effectués dans le cadre des programmes d'épargne continue préétablis, qui seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5^e jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Après les fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes d'épargne continue et les programmes de retrait systématique, qui ont été établis pour un fonds en dissolution seront rétablis pour le fonds prorogé pertinent, à moins que les porteurs de titres des fonds en dissolution ne donnent un avis à l'effet contraire. Vous pouvez modifier un programme facultatif en tout temps.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, des fusions pour les fonds en dissolution et pour les investisseurs des fonds en dissolution qui sont des particuliers, sauf des fiducies. Le présent sommaire suppose, pour l'application de la Loi de l'impôt, que les investisseurs particuliers résident au Canada et détiennent les titres des fonds en dissolution en tant qu'immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.

Si vous faites racheter des titres d'un fonds en dissolution avant la date de prise d'effet de la fusion pertinente, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou est inférieur) au total de votre prix de base rajusté des titres et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») (individuellement, un « **régime enregistré** » et collectivement, les « **régimes enregistrés** »), la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul

de votre revenu de l'année et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction de la moitié des gains en capital réalisés au cours de l'année, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO

La fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO sera effectuée avec imposition immédiate.

Avant la fusion, le Fonds de revenu à taux variable BMO vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO. Le gestionnaire s'attend à ce que la totalité ou la quasi-totalité des titres du portefeuille soit vendue pour cette raison. En date de la présente circulaire, le gestionnaire s'attend à ce que le Fonds de revenu à taux variable BMO ait suffisamment de pertes pour absorber les gains réalisés par la vente des actifs en portefeuille. À la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds de revenu à taux variable BMO vendra les titres de son portefeuille, les espèces et autres actifs restants au Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO en échange de parts de ce dernier. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds de revenu à taux variable BMO pourrait enregistrer un revenu, une perte, des gains en capital ou des pertes en capital.

Avant la fusion, le Fonds de revenu à taux variable BMO distribuera à ses porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer ne pas devoir payer d'impôt pour l'année d'imposition en cours. Une telle distribution sera réinvestie automatiquement dans des parts supplémentaires du Fonds de revenu à taux variable BMO. Vous devrez inclure dans votre revenu votre quote-part de la tranche imposable de cette distribution. Le montant du revenu net et des gains en capital nets réalisés qui seront distribués par le Fonds de revenu à taux variable BMO tiendra compte du revenu, de la perte, des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés comme il est décrit précédemment ainsi que du revenu, de la perte, des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés auparavant.

À la date de prise d'effet de la fusion, vous enregistrerez un gain en capital ou une perte en capital à la disposition de vos parts du Fonds de revenu à taux variable BMO. Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à l'excédent (ou au manque) entre la juste valeur marchande de vos parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO que vous avez reçues à la date de prise d'effet de la fusion par rapport au prix de base rajusté global de vos parts du Fonds de revenu à taux variable BMO compte tenu des frais de disposition raisonnables.

En règle générale, vous devez inclure la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans le calcul de votre revenu pour l'année et devez déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») de vos gains en capital imposables réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables au cours d'une année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Le coût des parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO que vous avez reçues à la date de prise d'effet de la fusion correspondra à la juste valeur marchande de celles-ci. Le prix de base rajusté de vos parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO et du prix de base

rajusté des autres parts identiques du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO que vous détenez déjà en tant qu'immobilisations.

À moins que vos parts du Fonds de revenu à taux variable BMO ne soient détenues dans un régime enregistré, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu du Fonds de revenu à taux variable BMO, s'il en est, pour l'année d'imposition 2021. Tout revenu indiqué sur ce relevé doit être inclus dans votre revenu de 2021.

Fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et le Fonds de dividendes BMO choisiront conjointement de traiter la fusion comme un « échange admissible » au sens du paragraphe 132.2(1) de la loi de l'impôt.

Avant la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds de dividendes BMO. Le gestionnaire s'attend à ce qu'une tranche importante du portefeuille soit vendue pour cette raison. Dans le cadre de ces opérations, le gestionnaire s'attend à ce que BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée enregistre un revenu, une perte, des gains en capital ou des pertes en capital. En fonction des valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que le revenu ou les gains en capital réalisés par BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée à la liquidation des titres seront contrebalancés par les pertes disponibles. Le montant réel de revenu, de perte, de gains en capital ou de pertes en capital enregistré par BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pourrait être différent des attentes actuelles du gestionnaire en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée entre la date de la présente circulaire et la date de prise d'effet de la fusion. À la date de prise d'effet de la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée réalisera une perte en capital accumulée restante et, s'il fait ce choix, un gain en capital accumulé restant, par suite de la vente de ses actifs au Fonds de dividendes BMO. BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée a l'intention de faire le choix de réaliser des gains en capital seulement s'il dispose de pertes en capital et de reports de perte prospectifs pour contrebalancer de tels gains en capital.

Avant la fusion, BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée peut verser des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital. De tels dividendes seront réinvestis automatiquement dans des actions supplémentaires de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée. La moitié des dividendes sur les gains en capital que vous recevez correspond à un « gain en capital imposable » et doit être incluse dans votre revenu. Si vous recevez un dividende ordinaire, celui-ci sera admissible au crédit d'impôt pour dividendes sous réserve des dispositions détaillées de la loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

La disposition de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en échange de parts du Fonds de dividendes BMO n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ou ses porteurs de titres. Le coût total aux fins de l'impôt des parts du Fonds de dividendes BMO reçues par un porteur de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée correspondra au prix de base rajusté total de ses titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée immédiatement avant l'échange. Le prix de base rajusté des parts du porteur de titres du Fonds de dividendes BMO correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts du Fonds de dividendes BMO et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds de dividendes BMO que détenait déjà le porteur de titres en tant qu'immobilisations.

À moins que vos titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ne soient détenus dans un régime enregistré, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital qui vous ont été versés par BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, lesquels doivent être inclus dans votre revenu de 2021.

Généralités

Chacun des fonds prorogés est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Nous vous prions de vous reporter au prospectus simplifié des fonds prorogés, que vous pouvez obtenir gratuitement auprès du gestionnaire, pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres de chacun des fonds prorogés.

ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les titres de chaque fonds prorogé constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les titres d'un fonds prorogé ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, à moins que le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le fonds prorogé pour l'application de la Loi de l'impôt ou ii) a une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le fonds prorogé. De manière générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans le fonds prorogé, sauf s'il détient une participation dans le fonds prorogé à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires du fonds prorogé, seul ou avec des personnes physiques et des sociétés de personnes avec qui le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. De plus, les titres d'un fonds prorogé ne seront pas un « placement interdit » si les titres sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si un investissement dans des titres d'un fonds prorogé constitue un placement interdit et notamment si les titres de ce fonds prorogé constituent des biens exclus.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES

La fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux titres en circulation du Fonds de revenu à taux variable BMO exprimées à l'assemblée.

La fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO ne prendra effet que si elle est approuvée par au moins les deux tiers des voix (c.-à-d. plus de 66,67 %) rattachées aux titres en circulation de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée exprimées à l'assemblée.

Aucune fusion n'est conditionnelle à l'autre fusion et une fusion peut être menée à terme, même si l'autre n'est pas approuvée.

Si les approbations requises pour une fusion ne sont pas obtenues, la fusion ne sera pas réalisée. Si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée, le gestionnaire cherchera à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO afin de dissoudre le fonds.

La dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux titres en circulation du Fonds de revenu à taux variable BMO exprimées à l'assemblée.

Le gestionnaire n'a pas actuellement l'intention de dissoudre BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée si l'approbation requise des porteurs de titres n'est pas obtenue, mais il pourrait décider de le faire dans l'avenir. Si le gestionnaire décide de dissoudre BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée dans l'avenir, il le fera conformément aux actes constitutifs qui régissent BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent.

Les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 7 mai 2021 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf si ces titres sont rachetés avant l'assemblée ou si, après cette date, un cessionnaire des titres respecte les procédures requises afin d'être habile à exercer les voix rattachées aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 7 mai 2021 (ce qui ne pourra survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Afin que chaque assemblée relative à chaque fonds en dissolution soit dûment constituée, deux porteurs de titres du fonds en dissolution doivent être présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les fonds figurent dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités des fonds. Les aperçus du fonds concernant la série pertinente de chaque fonds prorogé ont été transmis avec le document de notification et d'accès le 17 mai 2021 aux porteurs de titres des fonds en dissolution correspondants. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Les investisseurs de chaque fonds en dissolution peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et de l'aperçu du fonds du fonds prorogé pertinent, ainsi que de ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- si les titres du fonds en dissolution ont été souscrits auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'intermédiaire de BMO Centre d'investissement : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse www.bmo.com/fonds ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 665-7700;
- si les titres du fonds en dissolution ont été souscrits par l'intermédiaire d'un autre courtier : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse www.bmo.com/gma/ca ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 304-7151.

**FUSION DU FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BMO AVEC LE FONDS
D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT ÉLEVÉ BMO
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO seulement)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO en vue de la fusion de ce fonds en dissolution avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, le fonds prorogé. Si elle est approuvée, cette fusion prendra effet vers le 25 juin 2021. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 30 septembre 2021) ou de ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du fonds en dissolution ou de ses investisseurs de le faire. Après la fusion, le fonds en dissolution sera liquidé. La fusion proposée de ces fonds est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation.

Comme il est expliqué ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du fonds en dissolution sont différents de ceux du fonds prorogé, la structure des frais du fonds en dissolution (frais d'exploitation variables) est différente de celle du fonds prorogé (frais d'administration fixes) et la politique en matière de distributions du fonds en dissolution est différente de celle du fonds prorogé.

En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres de série Conseiller, de série A et de série F recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs à ceux imposés pour la série de titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement, alors que les porteurs de titres de série D recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion égaux à ceux imposés pour la série de titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

Cette fusion sera effectuée avec **imposition** immédiate. Le gestionnaire est d'avis que la plupart des investisseurs qui détiennent leurs titres du Fonds de revenu à taux variable BMO à l'extérieur d'un régime enregistré subiront une perte. Le déclenchement d'une perte en capital peut être avantageux pour ces investisseurs, car ils peuvent utiliser cette perte pour contrebalancer les gains en capital réalisés au cours de la même année ou des trois années précédentes et ainsi réduire immédiatement leur impôt à payer. Dans le cas d'une fusion avec report d'impôt, la constatation des pertes en capital d'un investisseur serait reportée. Le gestionnaire est d'avis que ce report nuit à ces investisseurs étant donné que la perte ne serait pas disponible immédiatement pour contrebalancer les gains en capital actuels ou antérieurs de l'investisseur.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement du fonds prorogé, la structure des frais du fonds prorogé, la politique en matière de distributions du fonds prorogé et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 10 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des fonds, à la rubrique « Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des fonds » ci-après pour obtenir un exposé des frais des fonds et à la rubrique « Comparaison des politiques en matière de distributions » ci-après pour obtenir un exposé des politiques en matière de distributions des fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique « Avantages des fusions proposées » à la page 6, les porteurs de titres du fonds en dissolution et du fonds prorogé tireront un certain nombre d'avantages de la fusion, notamment parce que le fonds prorogé a un objectif de placement plus vaste que son fonds en dissolution correspondant, ce qui procure une flexibilité supérieure au gestionnaire de portefeuille qui pourrait être

avantageuse pour les investisseurs sur tous les cycles de marché et de crédit. Plus particulièrement, le fonds prorogé offre une approche plus vaste en matière de placement dans des titres à revenu fixe de moindre qualité que le fonds en dissolution. Par conséquent, les investisseurs du fonds en dissolution pourraient tirer profit de la synergie des capacités mondiales relatives aux titres à revenu fixe du gestionnaire de portefeuille. Il y a peu de demande pour le fonds en dissolution, comme l'indique la baisse de son actif sous gestion sur une période prolongée, ce qui pourrait rendre la diversification du portefeuille plus ardue si l'actif sous gestion du fonds en dissolution continue de baisser. De plus, le fonds en dissolution est assorti de frais d'exploitation variables, ce qui signifie que ses dépenses sont réparties sur une base d'actif de plus en plus petite à mesure que l'actif sous gestion du fonds en dissolution diminue alors que le fonds prorogé a recours à un modèle de frais d'administration fixes, ce qui signifie que des charges constantes sont facturées au fonds, et ce, même en cas de baisse de l'actif sous gestion du fonds prorogé. Le fonds prorogé peut également tirer profit de son profil plus important sur le marché pour attirer des investisseurs supplémentaires et ainsi demeurer un placement viable à long terme. Le fonds prorogé a également obtenu un meilleur rendement à long terme que celui du fonds en dissolution. De plus, les porteurs de titres de série Conseiller, de série A et de série F recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs aux frais de gestion facturés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement. Les porteurs de titres de série D recevront des titres du fonds prorogé qui ont les mêmes frais de gestion que ceux facturés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du fonds en dissolution de voter POUR la fusion.

Le CEI de chacun des fonds s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la fusion proposée et a donné au gestionnaire sa recommandation favorable après avoir déterminé que la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
BMO Fonds de revenu à taux variable	L'objectif de placement du Fonds de revenu à taux variable BMO est de produire un revenu régulier élevé en investissant principalement dans des prêts à taux variable et d'autres titres de créance à taux variable émis par des sociétés canadiennes et étrangères.	Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BMO investit principalement dans des titres de créance à taux variable, notamment des obligations à taux variable, des obligations à rendement élevé et des débentures émises par des gouvernements et des sociétés du Canada, des obligations de sociétés canadiennes libellées en dollars américains et des obligations de sociétés américaines et des débentures convertibles. Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments financiers tels que des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme et d'autres produits financiers dérivés pour transformer le revenu de ces placements en un revenu équivalant ou supérieur au revenu des instruments à court terme à taux variable d'une durée de moins de 365 jours. Le gestionnaire de portefeuille investit surtout dans des titres qui ont reçu une note de BB ou mieux de Standard & Poor's Rating Service ou une

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
		<p>note équivalente d'autres agences de notation reconnues. Le gestionnaire de portefeuille tente de valoriser le portefeuille en achetant des obligations dont les prix ne correspondent pas aux données de crédit fondamentales des sociétés émettrices et dont la notation pourra être relevée, et lorsque la durabilité des versements d'intérêts ou du revenu courant est supérieure par rapport à ce qu'indique la notation du titre. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe américains. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu.</p> <p>Le fonds a obtenu l'autorisation des autorités en valeurs mobilières du Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance d'une durée à l'échéance restante de plus de trois ans • dans la mesure où une couverture en espèces est obligatoire relativement à des dérivés particuliers, de couvrir des positions précises dans des dérivés au moyen : <ul style="list-style-type: none"> - d'obligations, de débentures, de billets ou d'autres titres de créance qui sont liquides et qui ont une durée à l'échéance restante d'au plus 365 jours et une « note approuvée » telle qu'elle est définie dans le Règlement 81-102; ou - de certains titres de créance ordinaires à taux variable tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102, dont le montant en capital a une valeur marchande à peu près égale à la valeur nominale chaque fois que le taux d'intérêt à payer change si certaines conditions relatives à l'entité émettrice, aux périodes de rajustement et aux notes d'évaluation de la solvabilité sont respectées • en plus d'utiliser la couverture habituelle lorsque le fonds a une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance dont un élément constitue une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré, ou dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
		<p>terme de gré à gré, ou lorsque le fonds a une position de swap de taux d'intérêt et au cours des périodes où le fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.</p>
<p>BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est de procurer un rendement total élevé au moyen d'un revenu et d'une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés des États-Unis.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, tels que des obligations et des débentures émises par des sociétés, ou obtient une exposition à ces titres. Le gestionnaire de portefeuille investit surtout dans des titres à rendement élevé qui se sont vu attribuer une note inférieure à BBB au moment du placement par Standard and Poor's Rating Service ou une note équivalente par d'autres agences de notation reconnues. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres à revenu fixe émis par le gouvernement des États-Unis et/ou du Canada ou obtient une exposition à ces titres. Le gestionnaire de portefeuille cherche à obtenir les meilleurs placements possibles pour le portefeuille en analysant les notes de solvabilité de divers émetteurs et en ayant recours à l'analyse fondamentale. Le fonds peut détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de haute qualité en attendant de trouver des occasions de placement ou pour tenir compte de la conjoncture économique et de celle du marché. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers et peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres provenant de l'extérieur des États-Unis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu.</p>

Étant donné que le fonds en dissolution a comme objectif de produire un niveau élevé de revenu courant, tandis que le fonds prorogé a comme objectif de produire un niveau de revenu élevé de rendement total composé de revenus et d'une plus-value du capital, et que le fonds en dissolution investit principalement dans des titres de créance à taux variable émis par des sociétés nationales et étrangères, alors que le fonds prorogé investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés américaines, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces fonds ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

BMO Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution et du fonds prorogé, et elle continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé après la fusion. Cependant, le sous-conseiller actuel du fonds en dissolution est BMO Asset Management Corp. et le sous-conseiller du fonds prorogé est Taplin, Canida & Habacht, LLC. Taplin, Canida & Habacht, LLC continuera d'être le sous-conseiller du fonds prorogé après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des fonds

À la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, l'actif net du fonds en dissolution s'élevait à 14 588 543,83 \$ et l'actif net du fonds prorogé, à 917 664 358,78 \$.

Les porteurs de titres de chaque série applicable du fonds en dissolution recevront des titres de la série équivalente du fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série applicable du fonds en dissolution et du fonds prorogé sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration fixes annuels ¹⁾		RFG ²⁾ en date du 30 septembre 2020 (fonds prorogé) et du 31 décembre 2020 (fonds en dissolution)	
	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Série Conseiller	1,35 %	1,20 % ³⁾	-	0,25 %	1,81 %	2,05 % ⁴⁾
Série A	1,35 %	1,20 % ³⁾	-	0,25 %	1,81 %	2,04 % ⁴⁾
Série F	0,55 %	0,45 %	-	0,25 %	0,90 %	0,77 %
Série D	0,75 %	0,75 %	-	0,25 %	1,13 %	1,09 %
Série I	Négociés et payés par chaque acheteur de titres de série I	Négociés et payés par chaque acheteur de titres de série I	Négociés et payés par chaque acheteur de titres de série I	Négociés et payés par chaque acheteur de titres de série I	Négocié et payé par chaque acheteur de titres de série I	Négocié et payé par chaque acheteur de titres de série I

1) Le fonds en dissolution a une structure de frais variables et aucuns frais d'administration ne lui sont facturés. Le fonds prorogé paye également certains frais d'exploitation directement, y compris les frais du fonds (définis ci-après).

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une absorption et des autres frais.

3) Avec prise d'effet le 24 juin 2021.

4) Les frais de gestion de cette série seront réduits avec prise d'effet le 24 juin 2021 comme il est mentionné à la note 3 ci-dessus. Le RFG inscrit dans cette colonne ne tient pas compte de la réduction des frais de gestion.

Le Fonds de revenu à taux variable BMO paye tous ses frais d'exploitation directement, lesquels comprennent les frais et honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais de garde et d'agence de transfert, les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres, les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et des autres types de rapports, des relevés et des communications s'adressant aux porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds, et les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire (collectivement, les « frais d'administration »), les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds; l'intérêt et les autres frais d'emprunt; les coûts et les frais raisonnables engagés en vue du respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la

rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007 (collectivement, les « **frais du fonds** »). Ces frais d'exploitation sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO et peuvent varier d'année en année. Les frais d'exploitation qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

En ce qui concerne le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, le gestionnaire paye certains frais d'exploitation du fonds, y compris les frais d'administration et, en retour, facture au Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO des frais d'administration fixes de 0,25 %. Le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO paye également certains frais d'exploitation directement, y compris les frais du fonds.

Par suite de la fusion, les porteurs de titres de série Conseiller, de série A et de série F du fonds en dissolution recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs à ceux imposés pour leurs titres du fonds en dissolution. Les porteurs de titres de série D du fonds en dissolution recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion égaux à ceux imposés pour leurs titres du fonds en dissolution.

Cependant, le fonds en dissolution paye tous ses frais d'exploitation alors que le fonds prorogé se voit facturer des frais d'administration fixes par le gestionnaire et paye uniquement certains frais d'exploitation directement. En raison des frais d'administration fixes qui sont facturés au fonds prorogé, contrairement aux frais variables facturés au fonds en dissolution, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que la structure des frais du fonds en dissolution et celle du fonds prorogé ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

Comparaison des politiques en matière de distributions

La politique en matière de distributions du fonds en dissolution consiste à distribuer tous les mois le revenu net, et les gains en capital nets en décembre. La politique en matière de distributions du fonds prorogé consiste à verser un montant fixe de revenu net par mois et à distribuer des gains en capital nets en décembre. Le montant de la distribution mensuelle pour chaque série du fonds prorogé est déterminé au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. Le montant de la distribution mensuelle peut être rajusté sans préavis tout au long de l'année lorsque les conditions du marché changent.

Puisque le fonds en dissolution verse des distributions mensuelles variables et que le fonds prorogé verse une distribution mensuelle fixe, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les politiques en matière de distributions du fonds en dissolution et du fonds prorogé ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

Comparaison des rendements annuels

Le tableau ci-dessous présente le rendement annuel total de chaque série du fonds en dissolution et de la série équivalente du fonds prorogé pour la période indiquée se terminant le 31 décembre.

Fonds (le fonds prorogé est ombragé)	Série	2020	2019	2018	2017	2016
BMO Fonds de revenu à taux variable	Série Conseiller	-0,12	5,99	-1,14	0,37	4,03
	Série A	-0,14	5,98	-1,13	0,40	4,05
	Série F	0,77	6,93	-0,40	1,25	4,89
	Série D	0,54	6,59	-0,68	0,84	4,56
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	Série Conseiller	2,79	10,53	-5,27	3,97	9,10
	Série A	2,80	10,55	-5,24	4,01	9,09
	Série F	4,12	11,96	-4,04	5,33	10,52
	Série D	3,79	11,59	-4,35	4,96	10,19

DISSOLUTION DU FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BMO (applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO seulement)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO afin de dissoudre le fonds avec prise d'effet le 25 juin 2021 ou vers cette date (la « **date de dissolution** ») si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée.

L'actif sous gestion du Fonds de revenu à taux variable BMO a chuté sous un seuil critique de sorte que le gestionnaire croit qu'il n'est plus faisable de continuer d'exploiter le fonds. À la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, l'actif net du Fonds de revenu à taux variable BMO était de 14 588 543,83 \$.

Motifs de la dissolution

À mesure que l'actif sous gestion du Fonds de revenu à taux variable BMO continuera de baisser, les frais attribués à ses porteurs de titres continueront d'augmenter. La petite taille du portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BMO fait qu'il est difficile pour le gestionnaire de portefeuille de gérer adéquatement le fonds est d'investir l'actif conformément à ses objectifs de placement.

Par conséquent, le gestionnaire croit que si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO échoue, il est dans l'intérêt fondamental des porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO de dissoudre ce dernier.

Procédure de dissolution

Si la dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO est approuvée, l'actif du fonds sera liquidé et le Fonds de revenu à taux variable BMO distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de titres pour s'assurer qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt pour son année d'imposition actuelle. Après règlement de l'ensemble des dettes et des

obligations du fonds, le produit restant sera distribué proportionnellement entre les porteurs de titres inscrits du fonds à la date de dissolution. Les porteurs de titres recevront un paiement en espèces pour leurs titres correspondant à leur quote-part visant l'ensemble des biens et des actifs du Fonds de revenu à taux variable BMO attribuable à la série visée du fonds, ce qui devrait correspondre à la valeur liquidative par part de la série à la date de dissolution multipliée par le nombre de parts détenues, déduction faite des taxes applicables.

**FUSION DE BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE AVEC LE FONDS DE
DIVIDENDES BMO
(applicable aux porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée seulement)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en vue de la fusion de ce fonds en dissolution avec le Fonds de dividendes BMO, le fonds prorogé. Si elle est approuvée, cette fusion prendra effet vers le 25 juin 2021. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 30 septembre 2021) ou de ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt du fonds en dissolution ou de ses investisseurs de le faire. Après la fusion, le fonds en dissolution sera liquidé et dissous. La fusion proposée de ces fonds est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation.

Comme il est expliqué ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du fonds en dissolution sont différents de ceux du fonds prorogé, la structure des frais du fonds en dissolution (frais d'exploitation variables) est différente de celle du fonds prorogé (frais d'administration fixes) et la politique en matière de distributions du fonds en dissolution est différente de celle du fonds prorogé.

En échange de leurs titres actuels du fonds en dissolution, les porteurs de titres de série Conseiller et de série F recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs à ceux imposés pour la série de titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement. Les porteurs de titres de série Classique et de série D recevront des titres du fonds prorogé assortis des mêmes frais de gestion que ceux imposés pour la série de titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement du fonds prorogé, la structure des frais du fonds prorogé, la politique en matière de distributions du fonds prorogé et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 10 pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des fonds, à la rubrique « Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des fonds » ci-après pour obtenir un exposé des frais des fonds et à la rubrique « Comparaison des politiques en matière de distributions » ci-après pour obtenir un exposé des politiques en matière de distributions des fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué à la rubrique « Avantages des fusions proposées » à la page 6, les porteurs de titres du fonds en dissolution et du fonds prorogé tireront un certain nombre d'avantages de la fusion, notamment parce que le fonds prorogé a un objectif de placement plus vaste que son fonds en dissolution correspondant, ce qui procure une flexibilité supérieure au gestionnaire de portefeuille et qui pourrait être avantageuse pour les investisseurs sur tous les cycles de marché et de crédit. Plus particulièrement, le fonds prorogé offre une exposition à un mandat de dividendes canadiens assorti d'une approche plus vaste en matière quant aux investissements dans des titres donnant droit à des dividendes que le fonds en dissolution.

Par conséquent, les investisseurs du fonds en dissolution pourraient tirer profit d'options de placement plus diversifiées. Il y a peu de demande pour le fonds en dissolution, comme l'indique la baisse de son actif sous gestion sur une période prolongée, ce qui pourrait rendre la diversification du portefeuille plus ardue si l'actif sous gestion du fonds en dissolution continue de baisser. De plus, le fonds en dissolution est assorti de frais d'exploitation variables, ce qui signifie que ses dépenses sont réparties sur une base d'actif de plus en plus petite à mesure que l'actif sous gestion du fonds en dissolution diminue alors que le fonds prorogé a recours à un modèle de frais d'administration fixes, ce qui signifie que des charges constantes sont facturées au fonds, et ce, même en cas de baisse de l'actif sous gestion du fonds prorogé. Le fonds prorogé peut également tirer profit de son profil plus important sur le marché pour attirer des investisseurs supplémentaires et ainsi demeurer un placement viable à long terme. Le fonds prorogé a également obtenu un meilleur rendement à long terme que celui du fonds en dissolution. De plus, les porteurs de titres de série Conseiller et de série F recevront des titres du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs aux frais de gestion facturés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement. Les porteurs de titres de série Classique et de série D recevront des titres du fonds prorogé qui ont les mêmes frais de gestion que ceux facturés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du fonds en dissolution de voter POUR la fusion.

Le CEI de chacun des fonds s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la fusion proposée et a donné au gestionnaire sa recommandation favorable après avoir déterminé que la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des fonds sont les suivants :

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	L'objectif de placement de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est de produire un revenu élevé fiscalement avantageux assorti d'une volatilité moyenne en faisant des placements principalement dans un portefeuille d'actions privilégiées de qualité supérieure de sociétés canadiennes.	Le gestionnaire de portefeuille de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée investit surtout dans des actions privilégiées échangeables à taux fixe/variable, à taux variable, à durée indéterminée et rachetables au gré du porteur de sociétés canadiennes à grande capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ajouter de la valeur en achetant des actions privilégiées dont les cours n'expriment pas la qualité de la solvabilité sous-jacente du titre en question. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des actions ordinaires et des fiducies de placement immobilier, en général des titres à grande capitalisation donnant droit à des dividendes plus élevés que la moyenne. Le gestionnaire de portefeuille peut aussi acheter des titres à revenu fixe et il peut investir jusqu'à 20 % des actifs du fonds dans des titres

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
		étrangers. Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu.
BMO Fonds de dividendes	L'objectif de placement du Fonds de dividendes BMO est de produire un revenu après impôts élevé, comprenant un revenu de dividendes et des gains en capital tirés de la croissance de la valeur de votre placement. Dans le cadre de son objectif de placement, le fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies.	Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de dividendes BMO investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille examine les données financières de chaque société dans laquelle il envisage d'investir afin de déterminer si ses titres de capitaux propres sont offerts à un prix intéressant. Le gestionnaire de portefeuille passe en revue l'exploitation de chaque société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance. Le gestionnaire de portefeuille surveille constamment les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu.

Bien que le fonds en dissolution et le fonds prorogé cherchent à atteindre un niveau élevé de rendement fiscalement avantageux en investissant dans des actions privilégiées de sociétés canadiennes, étant donné que l'objectif du fonds en dissolution est de produire un revenu, tandis que l'objectif du fonds prorogé est d'obtenir un rendement composé de revenu et de gains en capital et que le fonds prorogé investit également dans des actions ordinaires donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies ainsi que dans des actions privilégiées de telles sociétés, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces fonds ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

Guardian Capital LP est le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution et BMO Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé. BMO Gestion d'actifs inc. continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des fonds

À la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, l'actif net du fonds en dissolution s'élevait à 203 658 041,63 \$ et l'actif net du fonds prorogé, à 6 648 162 892,78 \$.

Les porteurs de titres de chaque série applicable du fonds en dissolution recevront des titres de la série équivalente du fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes annuels et le RFG de chaque série applicable du fonds en dissolution et du fonds prorogé sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration fixes annuels ¹⁾		RFG ²⁾ en date du 30 septembre 2020 (fonds prorogé) et du 31 décembre 2020 (fonds en dissolution)	
	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Série Conseiller	1,60 %	1,50 %	-	0,13 %	1,87 %	1,80 %
Série Classique	1,00 %	1,00 % ³⁾	-	0,13 %	1,20 %	s.o. ³⁾
Série F	0,60 %	0,50 %	-	0,13 %	0,76 %	0,70 %
Série D	0,85 %	0,85 % ⁴⁾	-	0,13 %	1,08 %	1,14 % ⁵⁾

1) Le fonds en dissolution a une structure de frais variables et aucuns frais d'administration ne lui sont facturés. Le fonds prorogé paye également certains frais d'exploitation directement, y compris les frais du fonds (définis ci-après).

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une absorption et des autres frais.

3) Nouvelle série offerte à compter du 24 juin 2021.

4) Avec prise d'effet le 24 juin 2021.

5) Les frais de gestion de cette série seront réduits avec prise d'effet le 24 juin 2021 comme il est mentionné à la note 4 ci-dessus. Le RFG inscrit dans cette colonne ne tient pas compte de la réduction des frais de gestion.

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée paye tous ses frais d'exploitation directement, lesquels comprennent les frais et honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais de garde et d'agence de transfert, les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres, les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et des autres types de rapports, des relevés et des communications s'adressant aux porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds, et les droits de dépôt, y compris ceux engagées par le gestionnaire (collectivement, les « **frais d'administration** »), les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds; l'intérêt et les autres frais d'emprunt; les coûts et les frais raisonnables engagés en vue du respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007 (collectivement, les « **frais du fonds** »). Ces frais d'exploitation sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres de BMO Fonds de

dividendes mensuels Ltée et peuvent varier d'année en année. Les frais d'exploitation qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

En ce qui concerne le Fonds de dividendes BMO, le gestionnaire paye certains frais d'exploitation du fonds, y compris les frais d'administration et, en retour, facture au Fonds de dividendes BMO des frais d'administration fixes de 0,13 %. Le Fonds de dividendes BMO paye également certains frais d'exploitation directement, y compris les frais du fonds.

Par suite de la fusion, les porteurs de titres de série Conseiller et de série F du fonds en dissolution recevront des titres d'une série du fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs à ceux imposés pour leur série de titres du fonds en dissolution. Les porteurs de titres de série Classique et de série D du fonds en dissolution recevront des titres d'une série du fonds prorogé assortis de frais de gestion égaux à ceux imposés pour leur série de titres du fonds en dissolution.

Cependant, le fonds en dissolution paye tous ses frais d'exploitation alors que le fonds prorogé se voit facturer des frais d'administration fixes par le gestionnaire et paye uniquement certains frais d'exploitation directement. En raison des frais d'administration fixes qui sont facturés au fonds prorogé, contrairement aux frais variables facturés au fonds en dissolution, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que la structure des frais du fonds en dissolution et celle du fonds prorogé ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

Comparaison des politiques en matière de distributions

La politique en matière de distributions du fonds prorogé est de distribuer chaque mois un montant fixe par titre à titre de dividendes ordinaires ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle est déterminé au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. Le fonds en dissolution distribue tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours qui suivent le 31 décembre. La politique en matière de distributions du fonds prorogé (pour la série correspondante du fonds en dissolution) est de distribuer chaque trimestre un montant fixe de revenu net par titre et de distribuer les gains en capital en décembre. Le fonds prorogé distribue également son revenu net en excédent de la distribution trimestrielle en décembre.

Puisque le fonds en dissolution verse une distribution mensuelle fixe et que le fonds prorogé verse pour la série correspondante une distribution trimestrielle fixe, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les politiques en matière de distributions du fonds en dissolution et du fonds prorogé ne sont pas entièrement semblables pour l'essentiel.

Les investisseurs qui souhaitent continuer de recevoir des distributions mensuelles fixes (plutôt que trimestrielles) après la date de prise d'effet de la fusion peuvent échanger leurs titres de série Conseiller, de série Classique, de série F ou de série D du fonds prorogé dont ils feront l'acquisition à la date de prise d'effet de la fusion contre des titres de série T5 ou de série F6 du fonds prorogé. Par ailleurs, avant la fermeture des bureaux le 24 juin 2021, les investisseurs peuvent faire racheter ou échanger leurs titres de série Conseiller, de série Classique, de série F ou de série D du fonds en dissolution contre des titres de série T5 ou de série F6 du fonds prorogé ou d'un autre fonds d'investissement BMO. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds d'investissement BMO pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, les frais d'administration et les commissions de suivi, s'il en est, s'appliquant à chaque série de titres du fonds prorogé et des autres fonds d'investissement BMO.

Comparaison des rendements annuels

Le tableau ci-dessous présente le rendement annuel total de chaque série du fonds en dissolution et de la série équivalente du fonds prorogé pour la période indiquée se terminant le 31 décembre.

Fonds (le fonds prorogé est ombragé)	Série	2020	2019	2018	2017	2016
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	Série Conseiller	-0,02	6,35	-10,07	11,71	10,05
	Série Classique	0,65	7,05	-9,47	12,47	10,80
	Série F	1,09	7,53	-9,07	12,95	11,23
	Série D*	0,78	7,23	-9,31	s.o.	s.o.
BMO Fonds de dividendes	Série Conseiller	0,50	23,38	-6,77	10,98	11,45
	Série Classique**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série F	1,61	24,74	-5,74	12,17	12,77
	Série D	1,16	24,20	-6,15	11,67	12,48

* Série créée le 21 novembre 2017.

** Il s'agit d'une nouvelle série sans historique de rendement.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des fonds en dissolution incombe au gestionnaire aux termes d'un contrat-cadre de placement et de gestion modifié et mis à jour daté du 4 mai 2018, dans sa version modifiée. La gestion des affaires quotidiennes des fonds prorogés incombe au gestionnaire aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2018, dans sa version modifiée. BMO Gestion d'actifs inc., un membre du groupe du gestionnaire, est le gestionnaire de portefeuille des fonds (sauf pour ce qui est de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée) et fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux fonds aux termes d'une convention de conseils en valeurs et de gestion de placement modifiée et mise à jour datée du 26 août 2020 intervenue avec le gestionnaire. Guardian Capital LP est le gestionnaire de portefeuille de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à celui-ci aux termes d'une convention de conseils datée du 19 juillet 2001, dans sa version modifiée, intervenue avec le gestionnaire.

De plus, BMO Asset Management Corp., un membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de sous-conseiller du Fonds de revenu à taux variable BMO aux termes d'une convention de sous-conseils en valeurs datée du 8 août 2013, dans sa version modifiée, intervenue avec BMO Gestion d'actifs inc. Taplin, Canida & Habacht, LLC, un membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de sous conseiller du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO aux termes d'une convention de sous-conseils en valeurs datée du 9 août 2013, dans sa version modifiée, intervenue avec BMO Gestion d'actifs inc.

Les fonds versent des frais au gestionnaire pour les services qu'il fournit aux fonds et le gestionnaire verse une partie de ces frais au gestionnaire de portefeuille et au sous-conseiller (le cas échéant).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, le total des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que les fonds en dissolution ont versé au gestionnaire, le cas échéant, s'établissait comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021
BMO Fonds de revenu à taux variable	240 742,94 \$	64 352,88 \$
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	3 026 400,45 \$	996 141,47 \$

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et de la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021, le total des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que les fonds prorogés ont versé au gestionnaire, le cas échéant, s'établissait comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	2 305 254,83 \$	1 323 243,37 \$
BMO Fonds de dividendes	84 692 838,98 \$	52 733 785,04 \$

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont considérés comme des initiés des fonds sont : Nelson C. Avila, Toronto (Ontario); Thomas C.S. Burian, Mississauga (Ontario); Kevin R. Gopaul, Oakville (Ontario); Steve R. Ilott, Toronto (Ontario); Benjamin K. Iraya, Oakville (Ontario); Ross F. Kappel, Toronto (Ontario); Viki A. Lazaris, Thornhill (Ontario); L. Miguel Mendes, Toronto (Ontario); Steve C. Murphy, Toronto (Ontario); Gilles G. Ouellette, Toronto (Ontario); Grant A.G. Patterson, Toronto (Ontario); Robert J. Schauer, Toronto (Ontario); et Lena M. Zecchino, Toronto (Ontario).

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété des titres des fonds et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des fonds et aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec les fonds au cours du dernier exercice des fonds. La Banque de Montréal, banque dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, est propriétaire, indirectement, de la totalité des titres émis et en circulation du gestionnaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des hauts dirigeants du gestionnaire. Le formulaire de procuration permet au porteur de titres de demander au fondé de pouvoir qui y est nommé de voter pour ou contre les questions soumises à l'assemblée ou de s'abstenir de voter à l'égard de ces questions, selon le cas. Le porteur de titres doit signer la procuration et la retourner dans l'enveloppe affranchie fournie à l'adresse Proxy Processing Department, 402-1380, chemin Rodick, Markham (Ontario) L3R 9Z9, et elle doit être reçue au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou la remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Le porteur de titres peut également envoyer toutes les pages de la procuration signée par

télécopieur, au 1 888 496-1548, ou exercer ses droits de vote en ligne sur le site Web www.SecureOnlineVote.com.

Le porteur de titres peut révoquer une procuration qu'il a donnée en tout temps avant son utilisation en nous faisant parvenir un avis de révocation écrit ou en remplissant et en signant une nouvelle procuration. Il doit signer l'avis de révocation écrit ou le nouveau formulaire de procuration ou le faire signer par un fondé de pouvoir ou un dirigeant dûment autorisé et le faire parvenir à nos bureaux, au 250, rue Yonge, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8, avant 15 h (heure de Toronto), le 17 juin 2021, ou le dernier jour ouvrable précédant une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou le remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Immédiatement avant d'accéder à l'assemblée, tous les porteurs de titres seront invités à déposer toute révocation écrite ou tout formulaire de procuration de remplacement dans la salle d'attente de l'assemblée.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres sont exercés par les représentants de la direction POUR les résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans le document de notification et d'accès qui vous a été envoyé et les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque fonds autre que BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est structuré en fiducie et se divise en parts, qui peuvent se diviser en un nombre illimité de catégories ou de séries, et un nombre illimité de titres de chaque catégorie ou de chaque série de ce fonds peuvent être émis. BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est structuré comme une société par actions et se divise en un nombre illimité d'actions ordinaires qui peuvent être émises en séries, soit un nombre illimité autorisé aux fins d'émission pour la série Conseiller, la série Classique, la série D, la série F, la série I et la série O. À l'heure actuelle, il n'y a aucune action de série I ou de série O de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en circulation.

À la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, les fonds en dissolution comptaient le nombre suivant de titres émis et en circulation des séries indiquées ci-après :

Fonds et séries	Nombre de titres émis et en circulation
BMO Fonds de revenu à taux variable	
Série Conseiller	711 338,49
Série A	956 806,63
Série F	312 640,11
Série D	35 973,41
Série I	26,86

Fonds et séries	Nombre de titres émis et en circulation
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	
Série Conseiller	19 976 659,93
Série Classique	1 434 739,93
Série F	3 023 159,96
Série D.....	544 589,57

Les porteurs de titres des fonds en dissolution ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 7 mai 2021 la date aux fins de déterminer les investisseurs des fonds en dissolution qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

L'exigence de quorum pour chacun des fonds en dissolution est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de titres ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une série quelconque d'un fonds en dissolution donnant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Investisseur A*	BMO Fonds de revenu à taux variable	D	Inscrite et véritable	4 887,22	13,60 %
Investisseur B*	BMO Fonds de revenu à taux variable	D	Inscrite et véritable	3 852,62	10,70 %
Investisseur C*	BMO Fonds de revenu à taux variable	D	Inscrite et véritable	3 681,29	10,20 %
Gestionnaire	BMO Fonds de revenu à taux variable	I	Inscrite et véritable	26,86	100,00 %

* Pour protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers et qui ne sont pas des administrateurs ou des hauts dirigeants du gestionnaire, nous n'avons pas indiqué le nom de certains propriétaires véritables. Il est possible d'obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au 1 800 665-7700.

Les droits de vote rattachés aux titres des fonds en dissolution détenus par un membre du groupe du gestionnaire ou par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée. Le gestionnaire exercera les droits de vote rattachés aux titres des fonds en dissolution qu'il détient en faveur des résolutions.

À la fermeture des bureaux le 30 avril 2021, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des titres des fonds en dissolution.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux investisseurs ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds en dissolution et de fiduciaire du Fonds de revenu à taux variable BMO, et par le conseil d'administration de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.

Chacun des fonds en dissolution a fourni l'information figurant dans la présente circulaire qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information fournie par l'autre fonds en dissolution ni à l'omission de la part de l'autre fonds en dissolution de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par ce fonds en dissolution.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 17 mai 2021.

**Par ordre du conseil d'administration de
BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire
du Fonds de revenu à taux variable BMO, et de
gestionnaire des fonds en dissolution**

(signé) « Benjamin Iraya »

Benjamin Iraya
Secrétaire général

**Par ordre du conseil d'administration de BMO
Fonds de dividendes mensuels Ltée**

(signé) « Benjamin Iraya »

Benjamin Iraya
Secrétaire général

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS

Résolution visant la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO

(pour les porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO seulement)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution ainsi que de ses porteurs de titres de fusionner le fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, et de liquider le fonds en dissolution ainsi qu'il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, y compris le placement des actifs en portefeuille du fonds en dissolution dans des espèces ou des titres qui respectent les objectifs de placement du fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du fonds en dissolution, est autorisée par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) vendre l'actif net du fonds en dissolution au fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du fonds prorogé;
 - b) distribuer les titres du fonds prorogé qu'aura reçus le fonds en dissolution aux porteurs de titres du fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - c) liquider le fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire peut et doit aux termes des présentes, au nom du fonds en dissolution, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 30 septembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le fonds en dissolution, le fonds prorogé ou les deux, à des fins fiscales ou à toute autre fin;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du fonds

en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

Résolution visant la dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO

(pour les porteurs de titres du Fonds de revenu à taux variable BMO seulement)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de revenu à taux variable BMO ainsi que de ses porteurs de titres de dissoudre le fonds si la fusion du Fonds de revenu à taux variable BMO avec le Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO est refusée, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, et de liquider le fonds en dissolution ainsi qu'il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la dissolution du Fonds de revenu à taux variable BMO, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, y compris la liquidation du portefeuille du fonds et la distribution du produit aux porteurs de titres, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du fonds en dissolution, est autorisée par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) liquider le portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BMO conformément à la déclaration de fiducie du fonds;
 - b) distribuer le produit aux porteurs de titres inscrits à la date de dissolution;
 - c) modifier la déclaration de fiducie du Fonds de revenu à taux variable BMO dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds de revenu à taux variable BMO est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire peut et doit aux termes des présentes, au nom du Fonds de revenu à taux variable BMO, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du Fonds de revenu à taux variable BMO, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de revenu à taux variable BMO et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

Résolution visant la fusion de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée avec le Fonds de dividendes BMO et la dissolution de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

(pour les porteurs de titres de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée seulement)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution ainsi que de ses porteurs de titres de fusionner le fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, et de dissoudre le fonds en dissolution conformément à l'article 237 de la LSAO ainsi qu'il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mai 2021, y compris le placement des actifs en portefeuille du fonds en dissolution dans des espèces ou des titres qui respectent les objectifs de placement du fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. le fonds en dissolution est autorisé par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) déposer des statuts de modification afin de lui permettre d'avoir la possibilité de i) racheter des actions à son gré afin de donner effet à sa fusion, à sa liquidation et à sa dissolution; et ii) payer le produit de ce rachat en nature pour que la fusion soit admissible à titre d'« échange admissible » pour l'application de la Loi de l'impôt;
 - b) vendre son actif net au fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du fonds prorogé;
 - c) racheter ses titres et, à titre de paiement, distribuer les titres du fonds prorogé qu'aura reçus le fonds en dissolution à ses porteurs de titres en échange de la totalité des titres existants dans le fonds en dissolution que détiennent ces porteurs de titres, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - d) liquider son actif dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - e) déposer des statuts de dissolution conformément au paragraphe 238(1) de la LSAO;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du fonds en dissolution ou BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du fonds en dissolution, peut et doit aux termes des présentes, au nom du fonds en dissolution, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 30 septembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le fonds en dissolution, le fonds prorogé ou les deux, à des fins fiscales ou à toute autre fin;

6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.